

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 17 FEVRIER 2011 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes CHARLOT, BLIGNY, BREDILLET, BIGEARD, FUSIER, CHASTRUSSE, ANDREOLETTI, BOUCHET, LANTERNE, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, Mrs TREMOULET, GERARDIN, MATHEY, BON, FORESTIER, FREREBEAU, LEBLANC, GUYOT, PITOIS, BEAULAT, PICHON, DELEPAU, FEVRE, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, FREI, CROUZIER, SAUVAIN D., KOSAK, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, BERCCQ, BEURET, RENAUDOT, DANCOURT, FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, GUIBLAIN, BRUN, BLANCHARD, MUGNERET, PETAZZI, CHETTA, SACCOMANI, RUINET, VUILLEMIN, MAILLOTTE, COLSON, SUTY, PARMENTIER, BELIN, EMAROT, SAUVAIN H., PAUTET, VERDREAU, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, PETIT, DUBOIS, BRACHOTTE, BERTHIOT, MARGUIER, GEVREY, BON J.F.

Représentés :

Mr DARMAILLAC représenté par Mr GERARDIN – Mme BONNET représentée par Mr BON,
Mr HUGUENOT représenté par Mr PICHON – Mr MINIAU représenté par Mme BLIGNY,
Mr LAPIERRE représenté par Mr BIGEARD – Mme GOTTE représentée par Mme BREDILLET,
Mr AIMEUR représenté par Mr BERNARD – Mr KOSCIELINSKI représenté par Mr MUGNERET,
Mr TABEL représentée Mr BLANCHARD – Mr BAUDRON représenté par Mr RUINET,
Mr LUSTREMANT représenté par Mr VUILLEMIN - Mr MARTEAU représenté par Mr EMAROT,
Mr LAURIOT représenté par Mr BESANCON - Mr PERRICAUDET représenté par Mr DUBOIS.

Absents/excusés :

Mmes MARIE-JOETS, BREDILLET C., CHAIX, GRANDIOWSKY, Mrs DUMONT, MONANGE, SEGUIN, BIZE, GUERBER, BRUNO.

Secrétaire de séance :

Mr Christian BEAULAT

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Christian BEAULAT est élu secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation de supprimer le rapport concernant la réhabilitation des décharges et d'ajouter 2 rapports supplémentaires :

- Projet de motion relatif à l'avenir de la section SEGPA du collège de Genlis
- Convention d'objectifs et de financement de la CAF de Côte d'Or.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le retrait d'un rapport et l'ajout de deux rapports supplémentaires.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2010

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 22 décembre 2010.

Aucune autre remarque n'étant émise, le projet de compte rendu de la séance du 22 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE PREEMPTION EN DELEGATION DE LA VILLE DE GENLIS SUR LA ZAD DE GENLIS

Le Président expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée à la ville de Genlis sur la parcelle cadastrée AL28 sise au lieu-dit « aux fourneaux ». Cette parcelle, d'une surface de 3 451 m², est située sur le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Maire de Genlis a proposé à son Conseil Municipal lors de la séance du 27 Janvier 2011 de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes pour ce terrain.

L'arrêté préfectoral portant création de la ZAD de Genlis a été émis en date du 19 janvier 2011, cependant toutes les formalités de publicité n'ont pas été réalisées. Il convient donc de prendre cette délibération.

Le Conseil Communautaire, par 88 voix pour et 1 abstention,

- décide d'accepter la délégation d'exercice du droit de préemption urbain de la ville de GENLIS
- et décide d'exercer le DPU sur la parcelle AL28 au prix de 3,80 €/m².

ANNULATION DES INTERETS MORATOIRES DEMANDES A IDP CONSULT

Les travaux de terrassement et d'aménagement de la plate forme de 35 hectares ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études IDP Consult.

Suite à un certain laxisme du bureau d'études dans l'envoi des situations de factures à payer, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a dû s'acquitter d'un montant important d'intérêts moratoires.

Il a été demandé à IDP Consult de prendre en charge la part des intérêts dus en raison du dysfonctionnement de ses services. Un titre de recette de 9 790.80 € a été émis à l'encontre d'IDP Consult.

IDP Consult a présenté une requête auprès du tribunal administratif, contestant sa responsabilité sur l'origine des intérêts moratoires.

Un mémoire précisant nos objections a été adressé au tribunal administratif. Par ailleurs, le Président a consulté Maître Chaton pour connaître son avis sur l'intérêt que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a à maintenir la demande de remboursement des intérêts moratoires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande de poursuivre la procédure envers le bureau d'études IDP Consult.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE DES GENS DU VOYAGE

1. Electrification de la zone

Le Président explique qu'il a été nécessaire de réaliser une installation provisoire pour l'amenée électrique sur la parcelle, située route de Beire le Fort à Genlis, destinée à accueillir les gens du voyage.

Cette installation a été demandée à la société SPIE, le coût est de 10 021.21 € TTC. Compte tenu du nombre d'occupants, il a été nécessaire de faire installer un coffret de 5 branchements supplémentaires, coût de cette modification : 540.47 € TTC.

Le Conseil Communautaire prend acte.

2. Travaux d'aménagement d'une plate forme : terrassement – géotextile – apport de concassé

Afin d'aménager l'extension de 1500 m² de l'aire d'accueil, des travaux de terrassement, pose d'un géotextile et apport de concassé sont nécessaires.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 9 décembre 2010 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise NOIROT, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 17 800 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix de la commission et attribue le marché à l'entreprise NOIROT.

3. Installation de sanitaires autonomes

Lors de la réunion de bureau, Monsieur le Maire de Longeault a alerté l'assemblée sur la nécessité d'installer des sanitaires sur l'aire provisoire avant que le chemin pédestre le long de la Tille ne soit pas complètement souillé.

Une demande de devis a été faite après de plusieurs prestataires.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise WC.LOC pour un montant de 391,59 €TTC/mois et comprend la location de 2 cabines sanitaires avec lave mains, l'installation, la mise en service, vidange nettoyage haute pression hebdomadaires, l'assurance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Un délégué propose de mettre en place un tarif pour l'utilisation des équipements mis en place sur le site. Le Président confirme qu'un projet de convention d'occupation est à l'étude.

PERISCOLAIRE DE ROUVRES EN PLAINE : AVENANT N°1 - LOT MENUISERIE

Dans le cadre de la finalisation des travaux de construction de l'accueil périscolaire de Rouvres en Plaine. Le maître d'œuvre nous propose un avenant sur le lot 9 – menuiserie.

Cet avenant d'un montant de 3 022,69 € HT concerne :

- la fourniture et la pose de 14 cylindres BRICARD sérial afin d'être en conformité avec l'organigramme des clés de la commune existant. L'avenant tient compte d'une moins value sur le marché initial,
- une plus value sur la cloison amovible. La commission de sécurité lors de son passage avant l'ouverture de l'accueil a préconisé l'installation d'une cloison amovible coupe feu, la cloison prévue au marché n'avait pas cette caractéristique.

Le Conseil Communautaire, par 86 voix pour et 3 abstentions, accepte l'avenant n°1 pour un montant de 3022,69 € HT.

FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2010, le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) a été créé et plusieurs petits syndicats ont été dissous et notamment le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille Inférieure.

Le Président rappelle qu'un agent de la Communauté de Communes était mis à disposition de ce dernier à raison de 1 heure 30 par semaine afin d'en assurer le secrétariat et la comptabilité.

Suite à cette dissolution, cette mise à disposition prend fin à compter du 31 décembre 2010 et l'agent sera réaffecté au sein de la Communauté de Communes pour le temps équivalent.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

REMBOURSEMENT GROUPAMA – SINISTRE FUNERARIUM

Le Président expose qu'un dégât des eaux a eu lieu au funérarium, le plafond d'un salon a été légèrement endommagé. L'entreprise ALLOUIS a effectué les travaux de réfection (peinture) pour un montant de 964.60 € TTC.

GROUPAMA, notre assureur, a adressé le remboursement pour la même somme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ce règlement et autorise le Président à encaisser l'ensemble des remboursements de sinistres de notre assureur.

AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCE

Le Président expose qu'il a été informé par GROUPAMA d'une erreur sur le montant du lot 4-Flotte automobile / mission collaborateurs.

La prime mentionnée sur l'acte d'engagement pour la mission collaborateurs est de 350 €, elle correspond à la cotisation minimum pour 12 900 kms. Or le kilométrage déclaré est de 50 000 kms pour une prime de 1299.64 €.

Les services de la Préfecture nous ont conseillé de rédiger un avenant au marché afin de régulariser cette erreur.

A titre commercial, une remise a été demandée à GROUPAMA qui finalement, maintient la prime annuelle de 350 € pour le kilométrage de 50 000 kilomètres et pour la durée totale du contrat.

Néanmoins, un avenant sera rédigé pour chaque lot, il précisera que les montants figurant sur les actes d'engagement correspondent aux primes annuelles et que le marché est d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire prend acte du maintien du montant de la cotisation pour la mission collaborateurs et accepte, à l'unanimité, les avenants n°1 confirmant le coût annuel et la durée totale du marché.

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade, en accord avec la Mairie de Genlis.

De ce fait, il est demandé la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 11h30 hebdomadaires annualisées, à compter du 15 février 2011, sous réserve de l'avis de la CAP,

Et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 11h30 hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création et la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

En 2011, la date limite de vote du budget est prévue le 30 avril.

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010. Les montants suivants sont proposés :

- **2128 Aménagement de plate forme 45 000 €**
(correspond aux travaux d'aménagement de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage)
- **21318 Autres constructions 20 000 €**
(correspond aux phases esquisse et avant projet sommaire des honoraires de l'architecte pour le restaurant scolaire de Genlis)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivant les articles et les montants mentionnés ci-dessus.

Un délégué suggère que la Communauté de Communes aurait pu établir un budget primitif voté fin 2010 puis établir un budget supplémentaire une fois les dotations de l'Etat connues et ainsi éviter de prendre la délibération présentée ci-dessus.

Un délégué expose que l'élaboration d'un seul budget primitif a été privilégiée. L'objectif étant que celui-ci reflète une vision globale de la situation financière de la collectivité. Ce point de vue est partagé et approuvé par d'autres délégués.

TRANSFERT IMMOBILIER AU DEPARTEMENT DU COLLEGE DE GENLIS

Conformément à l'article 79 de la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général a sollicité le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'emprise foncière du collège de Genlis et des bâtiments implantés auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la ville de Genlis.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil Communautaire a accepté le principe de cession des terrains et bâtiments.

Au vu du procès verbal de bornage et de reconnaissance des limites, il convient de préciser cette délibération en mentionnant les références cadastrales et leurs surfaces.

Les parcelles cédées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont les suivantes :
AO 51 d'une contenance de 3 915 m²
AO 53 d'une contenance de 1 356 m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE DE GENLIS

Dans le cadre du projet de construction du restaurant de Genlis, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 18 février 2010 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la SCP CHAUDONNERET-DANON.

Monsieur CHAUDONNERET, architecte, a présenté deux projets. La commission des bâtiments réunie à plusieurs reprises a travaillé sur ceux-ci et les a amendés.

Les commissions bâtiments, finances et enfance jeunesse se sont réunies le 8 février 2011.

A l'issue de cette rencontre, les délégués ont proposé de retenir les points suivants :

- choix du projet n°1, surface constructible de 541 m², estimation sommaire : 1 105 200 €HT
- validation de l'étude jusqu'à la phase Avant Projet Sommaire (APS),
- puis, au vu de l'APS, le plan de financement sera établi ainsi que les demandes de subventions,
- au vu du plan de financement, la réalisation des travaux sera décidée en fonction de la situation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- les travaux seront programmés sur 2 exercices budgétaires.

Le Président propose de poursuivre l'étude du projet de construction du restaurant scolaire de Genlis jusqu'à la phase APS ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les propositions énoncées ci-dessus.

Au vu de ces données, les dossiers de subventions pourront être rédigés. Si ce dossier recueille les conditions financières de faisabilité, les travaux pourront débuter en 2012 et se terminer en 2013.

Monsieur Noël BERNARD, Maire de Genlis précise que Genlis était éligible à la DGE en 2010 et n'est pas éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en 2011.

AVENIR DE LA SEGPA DU COLLEGE DE GENLIS

Monsieur Noël BERNARD expose qu'il a été alerté par le Principal du collège de Genlis sur l'avenir de la section SEGPA du collège. En effet, les moyens financiers prévus pour la rentrée ne permettent pas de recruter des enseignants pour la classe de 6^e. Si la SEGPA de Genlis disparaît, les enfants seront orientés dans les établissements d'Auxonne ou de Brazey en Plaine. Or le collège de Brazey est déjà en déficit de classes.

Monsieur Noël BERNARD propose un projet de motion qui sera adressé à l'inspection académique.

Motion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Avec les parents d'élèves et les enseignants du collège Albert Camus de Genlis le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, réuni le 17 février 2011, exprime son profond désaccord et ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux classes de SEGPA du collège Albert Camus de Genlis.

C'est contre la dotation spécifique de la structure SEGPA qu'il s'élève. Les moyens reçus par Monsieur le principal ne lui permettent en effet pas d'ouvrir l'année prochaine une classe de 6^e en SEGPA. Il pressent donc d'ici à 2013 la suppression d'un niveau par année jusqu'à disparition complète de la structure. Il ne peut accepter cet état de fait qui, cumulé avec la suppression - celle-ci officielle et obligatoire - de la classe de 3^e d'insertion nuira de manière considérable et durable à l'intégration des élèves en grande difficulté dans le bassin scolaire de Genlis. Ces derniers ont réellement besoin d'un accompagnement spécifique et individualisé pour s'épanouir pleinement et ne doivent pas devenir une variable d'ajustement budgétaire comme le Conseil Communautaire le ressent.

Celui-ci s'inquiète également des conditions dans lesquelles se feront les enseignements pour les niveaux de classe restant à Genlis pour les prochaines années compte-tenu des coupes franches qui sont faites dans les enseignements, nombreux cours désormais assurés en double niveau, suppression des deux heures de modules d'aide spécifique, d'une heure de langue vivante par niveau, d'une heure de SVT en 3^e, une demi heure de SVT en 5^e.

Il peut être objecté que les effectifs des classes de SEGPA à Genlis ne cessent de diminuer depuis quelques années, rendant la structure non viable. Le conseil communautaire rejette d'abord l'idée que cette baisse serait le fait d'un moindre besoin en places de SEGPA dans le bassin de Genlis. Selon lui, elle résulte en réalité de trois facteurs :

- 1) Les redoublements n'étant quasiment plus possibles dans les cycles primaires comme secondaires, les entrées en SEGPA sont devenues très difficiles puisque, paradoxalement, elles sont assujetties à une condition de redoublement.
- 2) La SEGPA de Genlis jouirait également d'une image négative chez les familles et les professeurs des écoles qui rechigneraient à orienter les élèves en SEGPA. Supprimer la structure serait anéantir le travail de l'équipe de direction du collège qui met en œuvre des moyens pour revaloriser cette image. Le conseil communautaire rappelle que la SEGPA n'est pas une voie de garage et permet à ses élèves de s'orienter vers l'apprentissage.
- 3) Lors de la réorientation en 6^e d'élèves détectés par les professeurs comme relevant de SEGPA, des dossiers qui avaient pourtant l'aval des parents ont été bloqués par les instances d'orientation pour des raisons qui paraissent obscures aux conseillers communautaires.

Il nous sera enfin avancé que des alternatives, des moyens de substitution seront envisagés lors de la suppression de la SEGPA de Genlis. Aucun de ceux évoqués à l'heure actuelle ne nous paraît acceptable. La solution qui consisterait à envoyer les élèves de Genlis vers les SEGPA voisines d'Auxonne ou de Brazey (ou un champ éducatif sur deux sera fermé à la prochaine rentrée) ne serait qu'un rebutoir supplémentaire, même avec un système de transport en autocar, dans ces familles pour lesquelles la proximité est un facteur non pas important mais déterminant dans l'affectation de leur enfant.

En conséquence, le Conseil Communautaire demande le retrait de la décision, non avouée, de fermeture de la SEGPA du collège Albert Camus de Genlis. Ce qui serait, si cette fermeture était confirmée, un sacrifice définitif des élèves en grande difficulté scolaire du territoire intercommunautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet de motion.

CAF - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Dans le cadre du renouvellement de contrats de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives aux équipements gérés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ces conventions concernent les accueils périscolaires et les Relais Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or relatives aux équipements gérés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

PRESENTATION DU COURRIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Au vu du compte rendu sur la situation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au titre des comptes de l'exercice 2009 adressé par la Direction Régionale de Finances Publiques, le Président rappelle qu'il est recommandé :

- de maintenir la pause en matière d'investissements en se limitant aux projets les plus indispensables,
- d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire et de réorganiser les centres afin de diminuer les coûts à la charge de la collectivité,
- de persévérer dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- de continuer la revalorisation des bases et des taux d'imposition, tout en tenant compte de l'augmentation importante intervenue en 2010. Malgré l'augmentation des taux de 58 %, ceux-ci restent encore inférieurs aux moyennes départementales.

Le Président expose qu'il proposera certainement une augmentation des taux de 1 à 2 % pour 2011 afin d'être en phase avec la hausse des bases des collectivités territoriales qui est de 2 %.

Par ailleurs, il évoque les articles parus dernièrement dans la presse locale, relatifs à la nécessité pour d'autres communautés de communes situées sur des territoires proches, d'augmenter substantiellement leurs taux d'imposition. La situation fiscale est identique dans de nombreuses Communautés de Communes.

Un délégué rappelle que le niveau d'endettement de la Communauté de Communes est conséquent, que la capacité d'autofinancement est négative. Il convient donc de rester très vigilant sur les investissements à programmer. Le budget primitif devra donc traduire une volonté de réduire l'endettement.

QUESTIONS DIVERSES

Commission développement économique

Madame le Maire de Pluvet sollicite l'inscription de Madame Claudine NOUVIER dans la commission développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette demande.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Le Président confirme qu'il a déposé sa candidature pour être représentant du 4^{ème} collège – établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la CDCI.

Association Arc en Ciel

Monsieur Luc JOLIET évoque le courrier adressé par Monsieur FOURNIER, Président de l'arc en ciel à l'ensemble des communes, membres de la Communauté de Communes suite au non versement de la subvention en 2010.

En effet, la chambre régionale des comptes, lors de son intervention en 2010, a préconisé la suppression des subventions, ce qui a été appliqué.

Monsieur FOURNIER, dans son courrier, explique que l'absence de ce versement met son association en difficulté.

Monsieur Luc JOLIET souhaiterait que la commission des finances se saisisse de ce dossier et étudie la possibilité de verser en 2011 un montant plus important.

Portage des repas

Monsieur Christian BEAULAT expose que lors d'une réunion portant sur les orientations stratégiques de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les années à venir, il a été question du portage des repas pour les personnes âgées.

Monsieur Christian BEAULAT propose d'organiser une réunion avec les organismes compétents afin de présenter l'ensemble des services aux personnes âgées.

Une grande majorité de délégués étant intéressée, Monsieur Christian BEAULAT se chargera d'organiser cette rencontre.

Contrat ambitions Côte d'Or du Conseil Général

Le Président explique que pour être éligible aux subventions le Conseil Général de Côte d'Or, il convient d'élaborer et de signer préalablement avec celui-ci un contrat ambitions Côte d'Or. Ce contrat présente l'ensemble des projets de la collectivité pour lesquels des subventions pourraient être demandées.

En conséquence, le Président propose de définir les objectifs de la Communauté de Communes dans tous ses domaines de compétences qui pourraient entrer dans le contrat ambitions Côte d'Or et demande à chaque Vice-Président de présenter les projets de leur commission.

Planning réunions

Vice Présidents	3 mars 2011
Bureau	8 mars 2011
Conseil Communautaire	17 mars 2011

Défibrillateurs

Monsieur Hubert SAUVAIN, Maire de Rouvres en Plaine, suite à une consultation faite dans sa commune, adressera à l'ensemble des maires une offre pour l'acquisition de défibrillateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,
Christian BEAULAT

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN